



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

-----  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**  
-----

Séance ordinaire du 15 juin 2023  
-----

**NOMBRE  
D'ADMINISTRATEURS  
EN EXERCICE : 13**

**NOMBRE PRÉSENTS : 7  
NOMBRE VOTANTS : 7  
NOMBRE POUR : 7  
NOMBRE CONTRE : 0**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2023-15**

**Objet :**

**ORGANISATION DE  
SÉJOURS A  
DESTINATION DES  
SENIORS**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Roselyne DACOURY-TABLEY, Vice-Présidente du CCAS.

**Présents :**

Mesdames Nelly BASTIEN, Virginie CAPDEBOSCO, Roselyne DACOURY-TABLEY, Jeanine WAUQUIEZ,  
Messieurs Jean-Louis BERLAND, Nicolas DE BOISHUE, Nordine AOUNALLAH,

**Absents excusés :**

Mesdames Sophie RIGULT, Muriel MOSNAT, Laodicée GUENARDEAU, Françoise PIERRE,  
Monsieur Philippe DASPREZ,

**Absent :**

Monsieur Mounir ALAOUI.

**Secrétaire de séance :**

Virginie CAPDEBOSCO

**2023-15 : ORGANISATION DE SÉJOURS A DESTINATION DES SENIORS**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** l'article 51 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la délibération 2020-09 du Conseil d'administration du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir à la Présidente et à la Vice-Présidente du CCAS dans les domaines visés à l'article R-123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération 2020-10 du 9 juillet 2020 donnant délégation de signature à la Vice-Présidente pour tous les documents nécessaires au bon fonctionnement du CCAS,

**CONSIDÉRANT** la volonté du CCAS de proposer annuellement un ou plusieurs séjours destinés aux personnes retraitées de la commune et visant à favoriser l'accès aux vacances des seniors,

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*



**CONSIDÉRANT** le coût des séjours proposés, selon le tarif (ANCV et hors ANCV) et la prise en charge ANCV en vigueur au moment du séjour,

**CONSIDÉRANT** l'application d'un forfait supplémentaire par personne représentant une participation aux frais de transport, assurances, taxes et frais annexes, pour les séjours ANCV,

**CONSIDÉRANT** que ce forfait supplémentaire sera mis à jour chaque année,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** que le CCAS via la Maison des seniors organisera chaque année un ou plusieurs séjours à destination des retraités de la commune,

**PRÉCISE** qu'il s'agit de chambres de deux à quatre personnes et qu'un supplément s'applique, à la charge de l'utilisateur, pour la réservation d'une chambre simple,

**PRÉCISE** que les tarifs des séjours seront définis chaque année par l'ANCV ou tout autre prestataire,

**PRÉCISE** que les bénéficiaires paieront l'intégralité des séjours hors ANCV (prise en charge par le CCAS des frais de transport),

**PRÉCISE** qu'un forfait correspondant à une participation aux frais d'assurance annulation, frais de transport, garantie annulation et taxe de séjour sera appliqué aux bénéficiaires pour les séjours ANCV,

**DIT** que le CCAS règlera directement au prestataire concerné la totalité de la facture correspondant au séjour des Saint-Michellois,

**DIT** que le CCAS règlera directement les frais de transports collectifs à l'autocariste,

**PRÉCISE** que le règlement pourra être effectué en trois fois, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par carte bancaire,

**DIT** que le CCAS pourra accorder, éventuellement, une aide exceptionnelle aux retraités connaissant des difficultés financières particulières, sur évaluation sociale,

**AUTORISE** Madame la Présidente ou la Vice-Présidente du CCAS à signer tous les documents se rapportant à ce projet,

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget 2023 du CCAS,

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 15 juin 2023.

La Présidente du CCAS

Sophie RIGALT

Publication en ligne le :

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*